



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2023

Délibération N°2023-02-03-CAGNM

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL (CESAR)**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 03 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procuration(s) : 1

Absent(s) : 17

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, MOUCHITALI Saloua, SAÏD SOUF Charifa, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAIDINAH Anrifia

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Yasmine NIDHOIRE

Le ou les membres absent(s) (18) :

DAOUDOU Soumaïla, ABDALLAH Tayza,, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, NABOUHANE Mourtadhoi, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, ALI Zoulaïha,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;
Vu le rapport n° 3, relatif à la désignation des membres de la commission d'Elaboration du Schéma Régional (CESAR) ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Le conseil départemental a lancé l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), un document d'orientation stratégique, de planification transversal et d'aménagement du territoire.

Son élaboration doit faire l'objet d'une concertation plus large des acteurs du territoire. Conformément à l'article R4433-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L143-16 du code de l'urbanisme, le président du conseil doit arrêter la liste des membres de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Les maires des communes de plus de 15 000 habitants et les présidents des établissements publics de coopération intercommunales sont membres de droit.

Toutefois, il est demandé au conseil communautaire de désigner un suppléant, en son sein, ayant vocation à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Désigne Mme Antufa DIMASSI, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, suppléante du Président de la CAGNM à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bouyouni le, 17 MAR. 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*